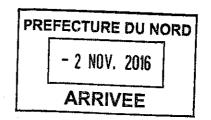
DÉLIBÉRATION 2016-28



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC)

Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du treize octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 12 (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

Excusés: 3 (Madame Valérie LETARD, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX)

Pouvoirs: 5 (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME (Pouvoir à Monsieur Alain DELANNOY), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5 et R.241-18

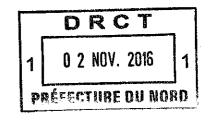
Vu la notification du 29 juillet 2016, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique,

Considérant qu'en application de l'article R. 241-18 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sur la gestion du syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique précité a été joint à la convocation des membres du comité syndical

Considérant qu'en application de l'article R, 241-18 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes doit donner lieu à un débat,

SCHOOL WINDOWS FROM

aneto i vide ligili, con i per cili. Si, videnen person per tipa pr Le comité syndical, après en avoir délibéré,



DECIDE:

Après en avoir débattu, prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique, arrêté par la Chambre régionale des comptes Nord-Pas de Calais Picardie pour les années 2013 et suivantes.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre
- Abstentions:
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,

Monsieur Christophe COULON

A CONTRACTOR OF THE

and the following with a

医复数单位 经净值 医一种

JANSELL MARKET

Transmis au contrôle de légalité le :